

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Millau
MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU
Téléphone : 05 65 61 87 09

ARRETE DU MAIRE
N° 2025-19

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, à Route de Castrieux

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks représentée par M Philippe SOUBRIER, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, route de Castrieux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre des travaux d'installation de télécommunications avec pose de 70 ml de gaines PVC, pour le déploiement du réseau FTTH, à partir du 18 juin 2025 et durant 30 jours calendaires, la circulation générale sera réglementée, sur le territoire de la commune de Vezins de Lévézou, route de Castrieux,

La restriction de la circulation se fera sur section courante.

La circulation sera alternée manuellement.

Il sera interdit à tous les véhicules de stationner sur la chaussée concernée par l'interdiction.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

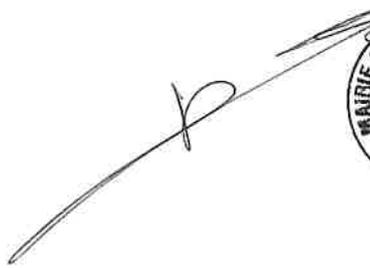
ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise « SPIE Citynetworks » en charge des travaux et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 18/06/2025
Le Maire,
Daniel AYRINHAC



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

